

La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'État et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger (Guinée)

Diallo Mamadou Saïdou et Yamna Djellouli

Volume 11, numéro 1, mai 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1009229ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Saïdou, D. M. & Djellouli, Y. (2011). La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'État et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger (Guinée). *VertigO*, 11(1).

Résumé de l'article

Intégrer les structures traditionnelles dans la gestion du Parc National du Haut Niger. Contrairement au schéma classique fondé sur une gestion exclusive par les structures de l'État, l'expérience présentée dans l'article s'appuie sur les structures traditionnelles dont les savoirs ancestraux sont mobilisables pour une gestion concertée des ressources naturelles notamment la faune et flore. Les observations de terrain et les enquêtes par entretiens semi-directifs révèlent que, malgré la reconnaissance et la prise en compte du rôle des communautés traditionnelles concernées, ces dernières adhèrent à la gestion dérogatoire sans grande conviction, d'autant plus que les structures publiques associées à la gestion du Parc ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente. Cet exemple illustre l'écart entre le discours dominant qui prône la gestion intégrée des aires protégées et les difficultés concrètes de mise en oeuvre d'une telle gestion censée associer l'État et les structures traditionnelles. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion dérogatoire, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire la preuve de son efficacité si des efforts sont entrepris dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion du Parc, en un mot au développement durable.



Diallo Mamadou Saïdou et Yamna Djellouli

La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'État et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger (Guinée)

Contexte et problématique

- 1 La conservation des espaces a une longue histoire en Afrique (Mengue Medou, 2002), où les bois sacrés ont représenté un champ important de l'identité des populations autochtones (Sow, 1999). Traditionnellement, plusieurs espaces forestiers étaient protégés dans le respect des coutumes ancestrales ou pour des considérations religieuses (Hanna, 1992). Au fil des décennies et suite à la reconnaissance par la communauté internationale des menaces qui pèsent sur la diversité biologique, l'importance accordée à la conservation s'est amplifiée. Les initiatives entreprises pour conserver la diversité biologique se sont intensifiées et généralisées au sein des pays africains. Ainsi, durant les deux dernières décennies du 20^e siècle, la conservation de la biodiversité est devenue un élément à part entière des politiques internationales de préservation de l'environnement et des planifications nationales.
- 2 En Afrique subsaharienne, jusqu'à la décennie 1990, la création et la gestion des aires protégées ont été essentiellement basées sur l'exclusion des communautés traditionnelles des terres, leurs connaissances et capacités de gestion étant méprisées par les autorités gouvernementales, ce qui a généralement abouti aux conflits entre populations locales et gestionnaires des aires protégées (Rossi, 2000 ; Rodary et al.2003). C'est pour cette raison que de nouvelles approches de gestion font jour depuis les années 1990 pour tenter d'associer les communautés traditionnelles à la gestion des espaces protégés. Dans cette optique, l'évolution des idées et des pratiques de mise en œuvre des aires protégées est caractérisée par le passage d'une approche de gestion centraliste vers une gestion participative (Nguinguiri, 1998).
- 3 L'implication des populations locales dans la conservation des ressources des aires protégées et le développement ont été présentés, depuis le sommet de Rio (1992), comme des modèles fonctionnels de développement durable. Cette approche prône l'intégration des objectifs biologiques de la conservation aux objectifs sociaux et économiques du développement. Mais le bilan des résultats pratiques de cette stratégie montre qu'elle n'a pas toujours été capable d'intégrer la conservation et le développement. Dans des contextes naturellement hétérogènes et dynamiques, la planification ne peut plus être un outil statique, mais doit évoluer au rythme de la nature et des sociétés. La prise en compte du savoir écologique traditionnel des communautés locales est importante pour assurer le bon fonctionnement des stratégies voulant intégrer cet outil de gestion participative.
- 4 Lors du congrès international de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à Caracas en 1992, un appel a été fait pour le développement d'une politique sur les aires protégées dans le but de défendre avec efficacité les intérêts des populations locales. Dans cette logique, la mise en place d'une aire protégée est désormais appelée à reconnaître les droits territoriaux des populations locales et à prendre en compte leur préoccupation, sans pour autant sacrifier l'objectif de conservation des ressources biologiques.
- 5 Initialement créées pour protéger des milieux naturels et éventuellement permettre au public d'avoir accès à ces espaces pour le tourisme ou l'écotourisme, les aires protégées sont devenues des lieux de gestion intégrée des ressources biologiques (UICN, 1994). Toutefois, leur mise en œuvre entraîne des modifications des dynamiques des territoires concernés. Elle implique aussi des restrictions des pratiques et des usages territoriaux des populations locales. Ainsi, des activités comme la foresterie, l'agriculture et la chasse, qui sont essentielles pour la satisfaction des besoins de subsistance des populations, sont limitées ou confinées dans le cadre d'un espace protégé (Fortin et Gagnon, 1999 ; West et Brechin, 1991, West et al, 2006). La mise

en place d'une aire protégée implique de nouveaux acteurs (État, opérateurs privés, ONG nationales ou internationales), ce qui contribue à changer le rapport que les communautés traditionnelles entretiennent avec le territoire. Ce changement peut avoir des conséquences importantes et néfastes pour les populations locales surtout si la création de l'aire protégée ne génère pas des revenus pour leur développement socio-économique à travers des activités comme le tourisme et l'écotourisme (Solecki, 1994 ; West et al, 2006 ; Adams et Hutton, 2007).

Présentation du Parc National du Haut Niger (PNHN)

6 Le Parc National du Haut Niger fut créé par l'État Guinéen le 28 janvier 1997 autour de l'ancienne forêt classée de la Mafou. C'est par décret D/97/011/PRG/SGG, complété par un décret d'application portant autorisation de la gestion dérogatoire pour la conservation et la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles, que le PNHN a été créé. D'après ce décret, le PNHN comprend (figure 1) :

- une aire centrale de protection intégrale couvrant la forêt de la Mafou¹ (55 400 ha) ;
- une aire connexe de 596 000 ha², dite « zone tampon », subdivisée en :
 - une zone d'interdiction totale de chasse de 24 500 ha, située au nord de l'aire centrale et couvrant un rayon de 5 km.
 - une zone d'intérêt cynégétique pour l'exercice d'activités cynégétiques organisées au profit de la population riveraine ;
 - une zone à vocation agroforestière pour la réalisation d'actions de développement local où l'aménagement et l'exploitation des ressources sont possibles, dans laquelle les populations locales mènent leurs activités habituelles, avec si possible un appui scientifique, technique, matériel et financier, etc.

7 Les forêts classées de l'Amana³ (19 800 ha), et celle de la Tamba (16 000 ha) sont des espaces contigus constituant des zones tampons à activités humaines contrôlées.

8 Pour les zones tampons, le PNHN a adopté une approche de gestion qui est basée sur les principes suivants :

1. les ressources sont réservées aux villages de la zone tampon ;
2. les règlements d'exploitation doivent naître des lois traditionnelles, mais en respect avec les objectifs du PNHN ;
3. la gestion de la zone tampon devient un instrument destiné à compenser la perte, pour les communautés, des droits traditionnels et des privilèges qu'ils détenaient dans les aires intégralement protégées.

9 La configuration spatiale du parc (figure 1) est conforme au modèle de zonage des réserves de biosphère MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO, avec une protection graduelle qui décroît du noyau central vers la périphérie où sont acceptées les populations et leurs activités (Tsayem, 2008).

10 Une extension de 600 000 ha du parc national du Haut Niger a été décidée par arrêté du ministre de l'Agriculture le 15 septembre 1997 (N° A/97/ 8210/MAEF/SGG) autour de la forêt de la Kouya⁴ (67 400 ha). Mais ce décret ne précise pas les limites de la zone périphérique entourant cette aire centrale. Des travaux menés par le PNHN en 2003 ont déterminé un projet de zone tampon couvrant environ 600 000 ha qui n'a pas été encore approuvé juridiquement.

11 Une réserve de la Biosphère du Haut Niger, qui couvre 647 000 ha, a été créée en 2002 et ne comprend pour l'instant que l'aire centrale de la Mafou et son aire connexe. La Réserve de la Biosphère est subdivisée en une zone centrale de 55 400 ha (couvrant l'aire centrale de la Mafou), une zone tampon de 364 100 ha (couvrant la zone d'intérêt cynégétique telle que définit par le décret de création du parc) et une zone de transition de 227 500 ha (couvrant la zone à vocation agroforestière). L'aire centrale de la Kouya n'est pas incluse : le gouvernement guinéen n'a pas encore proposé à l'UNESCO de modifier les limites de la réserve de biosphère pour prendre en compte l'extension proposée (Brugière, 2008).

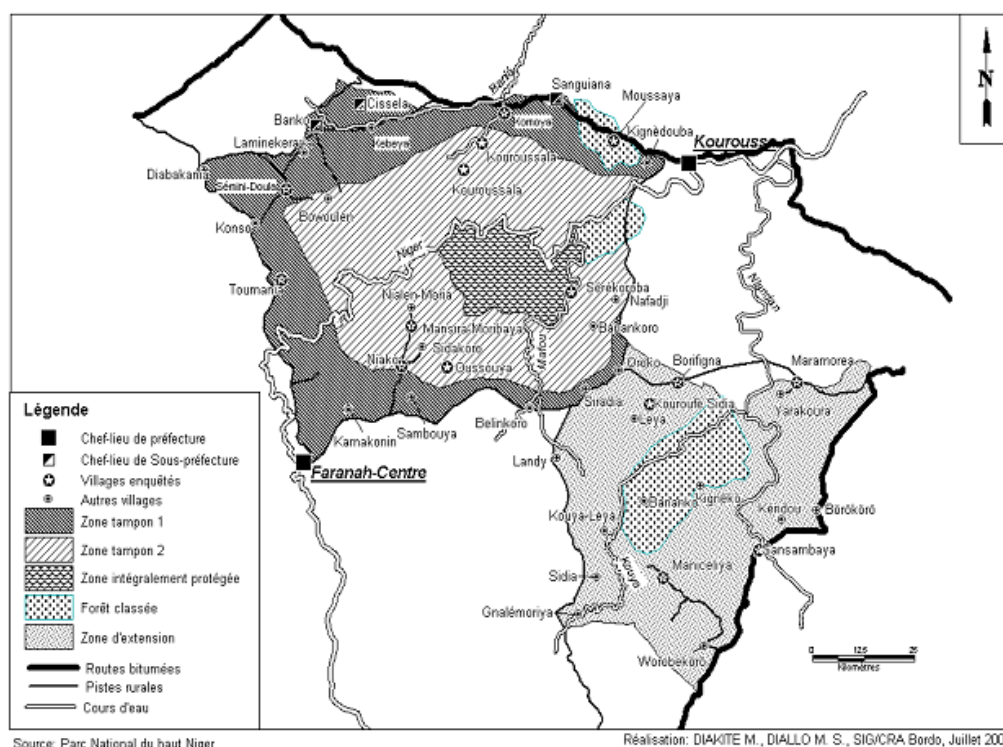
12 Cet article analyse la gestion dérogatoire mise en place lors de la création du Parc National du Haut Niger (PNHN) pour associer les communautés riveraines dans la gestion de ce Parc. Il s'agit de comprendre comment et sous quelle forme les populations autochtones perçoivent la

stratégie mise en place et comment elles se l'approprient (ou non) ? Quels en sont les avantages et les effets en matière de conservation des ressources biologiques et de développement local. Quel bilan tirer de cette expérience et quels enseignements pour une gestion à long terme ? Après avoir présenté le PNHN et la méthodologie de la recherche, l'article aborde la mise en œuvre et les résultats de la gestion dérogatoire, ce qui permet ensuite d'esquisser un premier bilan de cette initiative.

Méthodologie

- 13 La démarche utilisée fait appel à plusieurs approches méthodologiques : recueil et analyse de documents historiques et juridiques, recueil et analyses des traditions orales ancestrales relatives à la protection de la nature, observations de terrain, enquêtes par entretiens semi-directifs. Nous avons réalisé les enquêtes dans 15 villages du Parc (figure 1) entre mai et juillet 2009. Dans chaque village, nous nous sommes entretenus avec cinq groupes socioprofessionnels comprenant l'association des chasseurs ou *Donsoton*, l'association pour la surveillance des feux de brousse ou *Taton*, les leaders communautaires et les ménages paysans, les pêcheurs ou *Djèfaton*. Chaque groupe était constitué de dix personnes, soit un total de 150 interviewés. Le choix de ces groupes se justifie par le fait qu'il s'agit des structures traditionnelles qui ont été associées à la gestion du Parc par l'État guinéen. Les entretiens étaient centrés d'une part sur les modes de fonctionnement de ces structures, d'autre part sur les perceptions, les attitudes et les comportements actuels des populations en ce qui a trait à la gestion du parc et à ses retombées à la fois en matière de conservation des ressources biologiques et de développement socio-économique. Le questionnaire était enregistré en langue locale en vue de permettre aux différents acteurs sélectionnés à l'occasion populations de mieux cerner leur contenu et d'y apporter les réponses conséquentes.
- 14 Des entretiens individuels ont été réalisés avec les responsables des structures publiques gestionnaires du parc. Ceux-ci ont été essentiellement axés sur la stratégie de gestion mise en œuvre et la participation des communautés autochtones. Parallèlement aux entretiens formels et informels, des observations ont été réalisées en vue de recueillir des informations contextuelles permettant d'étayer et de mieux comprendre les informations recueillies pendant les entretiens

Figure 1. Zonage du PNHN et localisation des villages dans lesquels les enquêtes ont été effectuées



Caractéristiques biologiques du parc National du Haut Niger

- 15 Le PNHN renferme 75 % des espèces d'oiseaux de la liste de monographie nationale sur la biodiversité (UICN, 1997). Une étude sur les prélèvements de chasse révèle que ces prélèvements se situent désormais au-dessus du taux d'utilisation des ressources animales (Ziegler, 1997). L'étude conclut que les espèces animales, *Tragelaphus scriptus* (Guib araché), *Alcelaphus buselaphus* (Bubale), *Syncerus caffer* (Bubale), *Cephalophus rufilatus* (Céphalophe à flancs roux), *Kobus kob* (Cobe de Buffon) et *Kobus ellipsiprymus* (Cobedefassa) sont menacées de surexploitation. Ziegler (1997) a recensé au marché de Faranah 340 200 kg de viande de brousse. Ce recensement a révélé que les espèces *Cephalophus maxwelli* (Céphalophe bleu), *Cephalophus sylvicultor* (Céphalophe à dos jaune) et *Cephalophus rufilatus* (Céphalophe à flancs roux) sont les plus menacées. Le Parc fut longtemps une zone enclavée et peu habitée où les pratiques des populations locales avaient peu d'impact sur l'écosystème. Mais, suite au désenclavement, des modes d'exploitation moins compatibles avec la régénération des écosystèmes y ont émergé.
- 16 Pour éviter la dilapidation des ressources biologiques qui devenaient progressivement l'objet de surexploitation, le gouvernement décida d'intervenir dans le complexe forestier et faunique en érigeant, en 1997, cette zone en Parc National sous l'impulsion de la Commission des Communautés Européennes (Fonds Européen de Développement, N° 6100.20940.171), avec un cofinancement du gouvernement italien. La création du PNHN faisait suite à la volonté de conserver la riche biodiversité de cette région (Laurenti et al, 1997 ; Haïdara et al. 1996 ; Nikolaus et al. 1997 ; Diallo, 1997).
- 17 En raison d'une part, de l'absence de politique conforme aux recommandations du Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées tenu à Caracas en 1992 et de l'urgence des actions à mener, un texte spécifique fut élaboré au moment de la création de ce Parc National. Ce texte a été initié en dérogation partielle à certaines dispositions du code de protection de la faune et de la réglementation de la chasse, du code forestier, ainsi que du code de l'environnement, d'une part dans la stricte mesure de leur incompatibilité ou de leur contradiction avec la satisfaction optimale des objectifs d'un Parc National, d'autre part compte tenu de la nécessité d'associer les populations traditionnelles à l'implantation et à la gestion de ce Parc. À cet effet, le gouvernement a misé, dans le cadre de l'implication des populations locales, sur la structure sociale existante, en essayant de favoriser l'émergence de règles au sein des associations traditionnelles qui reflètent les aspirations des communautés et auxquelles les pouvoirs sont légués pour veiller aux ressources forestières.

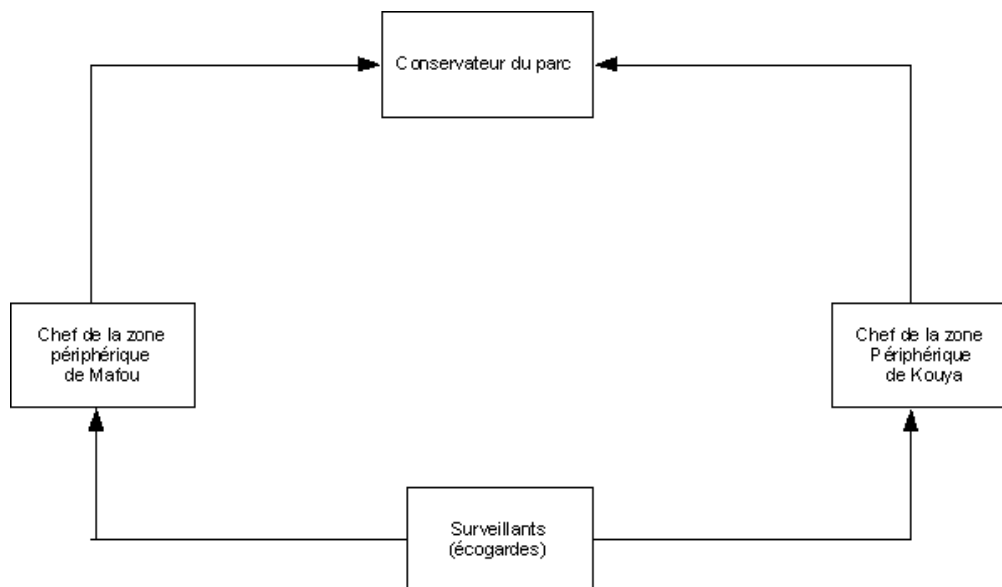
La gestion dérogatoire et son organisation

- 18 La réglementation régissant les aires protégées en Guinée est contenue dans le code de l'environnement, le code forestier et le code de protection de la faune sauvage. Mais ces codes manquent de dispositions relatives à la gestion des parcs nationaux conformes aux recommandations de l'UICN.
- 19 En raison de l'inadaptation de ces codes notamment en ce qui a trait aux exigences d'une gestion concertée avec les communautés autochtones (Projet parc du Haut Niger, 1998b), l'État a autorisé, à titre temporaire ou expérimental, une gestion dérogatoire du PNHN (article 1 du Décret autorisant la gestion dérogatoire du PNHN).
- 20 Le principe de la gestion dérogatoire permet de trouver un compromis entre l'autorité publique et les communautés autochtones du PNHN. Ce principe autorise la mise en œuvre de mécanismes de concertation et de surveillance ainsi que de règles auxquelles tous les acteurs s'adaptent afin d'éviter la dégradation des écosystèmes et la dilapidation des ressources biologiques. La gestion dérogatoire vise à relever le défi de faire face efficacement aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique du PNHN à travers une gestion qui tienne compte du développement communautaire. Pour ce faire, l'autorité responsable de la gestion du PNHN, en collaboration avec les différentes structures traditionnelles, a mis en place un organe chargé de coordonner les activités des cellules traditionnelles impliquées dans la gestion du PNHN.

Les structures relevant de l'État

- 21 La structure étatique (figure 2) responsable de la gestion du PNHN comprend un conservateur qui, en principe, est le coordonnateur de toutes les activités. Il veille particulièrement à la protection des ressources dans la zone de protection intégrale. Il dispose pour cela de surveillants qui sont des agents recrutés au sein de la fonction publique et ont un statut de garde forestier.
- 22 Au niveau de chacune des deux zones périphériques, il existe un chef qui collabore avec les populations et veille au respect des règlements en vigueur en partenariat avec les structures traditionnelles et en cas de besoin avec les surveillants. Les chefs de zones périphériques sont également chargés, sous l'autorité du conservateur, de mettre en oeuvre et de suivre la mise en oeuvre des actions en faveur du développement communautaire.

Figure 2. La structure étatique de gestion du PNHN



Source : Plan d'aménagement 2006-2010 du PNHN

Les structures traditionnelles des populations autochtones

- 23 Dans les villages faisant partie du PNHN, les communautés autochtones ont élaboré des structures pour réglementer l'accès aux ressources et à leur gestion. Ces structures sont la famille élargie, ou *Dembaya*, et le lignage, ou *Kabila*, auxquels sont affiliées des associations traditionnelles à caractère socioprofessionnel (figure 3). Ces structures traditionnelles ont été (re)mobilisées pour être associées à la gestion du PNHN, à travers la formation d'un organe de coordination, l'association foncière villageoise ou *Waton*.
- 24 La famille élargie comprend le chef de famille (*Louti*), ses épouses, leurs enfants, ses frères mariés, leurs épouses et leurs enfants ainsi qu'un célibatierium composé de frères et de sœurs non mariés, des cousins et parfois des étrangers⁵ qui sont affiliés à la famille. Chaque lignage ou *Kabila*, c'est-à-dire un ensemble de familles relevant d'un ancêtre commun, est doté d'un chef ou *Kabilakounti*. Selon la tradition, le lignage fondateur est le propriétaire potentiel de toutes les ressources du village. Il est assisté par les autres chefs de lignages du village qui jouent le rôle de conseillers.
- 25 À côté de cette structure coutumière, existent d'autres structures à caractère socioprofessionnel (confrérie des chasseurs, association pour la surveillance des feux de brousse, association des pêcheurs, classes d'âge). La plus importante d'entre elles est la confrérie des chasseurs (annexe 1). Appelée *Donsoton*⁶, elle comprend un chef des chasseurs ou *Donso kounti*. Dans chaque village, celui-ci est élevé à ce rang par l'ensemble des chasseurs sur la base de son âge et de son ancienneté au sein de la confrérie. Il est consulté pour toutes les questions relatives à la brousse. Il est appuyé par les grands maîtres chasseurs ou *Kalako koun* qui sont ses conseillers et qui sont élus parmi les chasseurs les plus anciens de la confrérie. Ils sont considérés comme

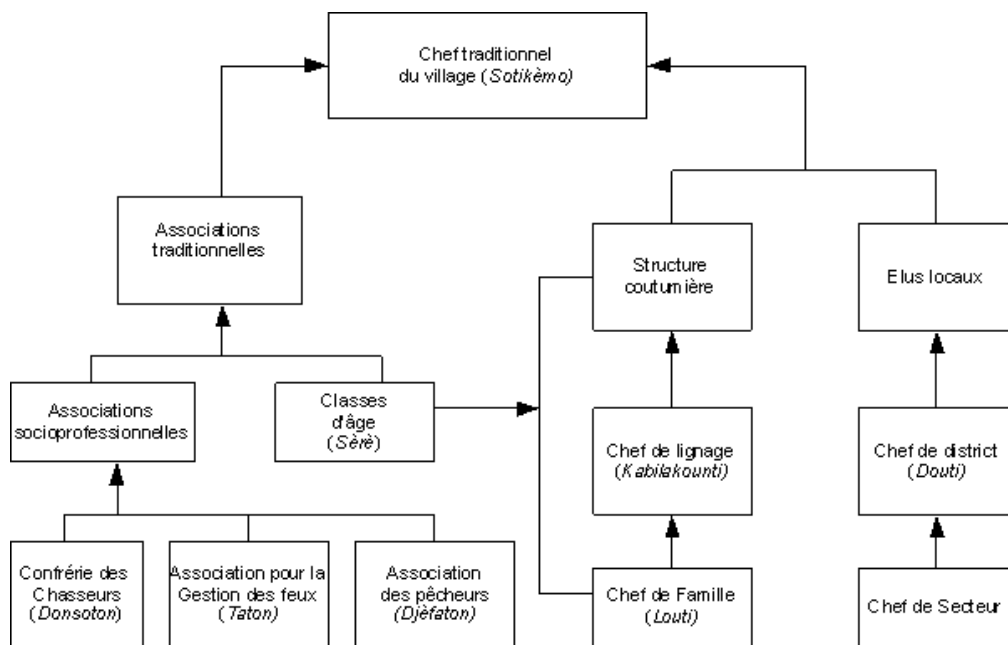
les maîtres des néophytes, en raison de la richesse de leurs exploits, de leur puissance à braver le monde du visible et de l'invisible.

26 La troisième catégorie comprend les porteurs d'arcs ou *Kalati*. Ce sont des jeunes qui sont à la recherche de connaissances relatives aux secrets de la forêt et de la brousse et celles relatives aux rites et incantations⁷. La dernière catégorie comprend les chasseurs non initiés ou *Nantan*. On note enfin le « Griot⁸ » des chasseurs ou *Séréwa*. Les épouses des chasseurs ou *Donsomouso* sont membres d'une organisation qui est rattachée à la confrérie, mais elles n'ont cependant pas accès aux rites et incantation pratiqués par les hommes.

27 Les consultations au cours de la création du PNHN ont permis d'identifier des structures potentielles de gestion qui existent dans chaque village et qui pourraient être associées à la gestion du PNHN. C'est sur la base des informations qui ont été collectées durant ces consultations locales que les structures publiques responsables du PNHN, en collaboration avec les structures traditionnelles des populations autochtones, ont élaboré des schémas de gestion tenant compte à la fois des recommandations de l'État en matière de conservation des ressources biologiques et des nécessités de développement socio-économique exprimées par les populations.

28 Dans le système traditionnel de gestion des ressources (figure 3), toutes les associations sont placées sous l'autorité du chef de village ou *Sotikèmo*. Parallèlement aux organisations traditionnelles, existe, dans chaque village, un chef de district ou de secteur qui est, contrairement au *Sotikèmo*, élu par la population. Ce chef de district est fortement impliqué dans les questions domaniales et dans l'exploitation du bois d'œuvre.

Figure 3. Organigramme des structures traditionnelles associées à la gestion des ressources biologiques du PNHN



Source : PNHN, plan d'aménagement 2006-2010

L'association des structures de l'État et des structures traditionnelles

29 La stratégie mise en œuvre dans le cadre de la gestion dérogatoire a consisté en la création, à partir des structures publiques et des structures traditionnelles, d'un organe de coordination dénommé Association Foncière Villageoise ou *Waton*. Cet organe (fig. 4) est composé de tous les chefs des associations socioprofessionnelles traditionnelles, sous l'autorité du patriarche (chef coutumier) et du chef des élus locaux. Il est placé sous l'autorité du conservateur (qui représente les structures publiques) et des deux chefs des zones périphériques du PNHN (fig. 4). Les structures traditionnelles des villages du PNHN statuent sur les questions relatives à l'application des règles de gestion dans les zones périphériques respectives et éventuellement sur les programmes d'appui au développement communautaire. Les structures

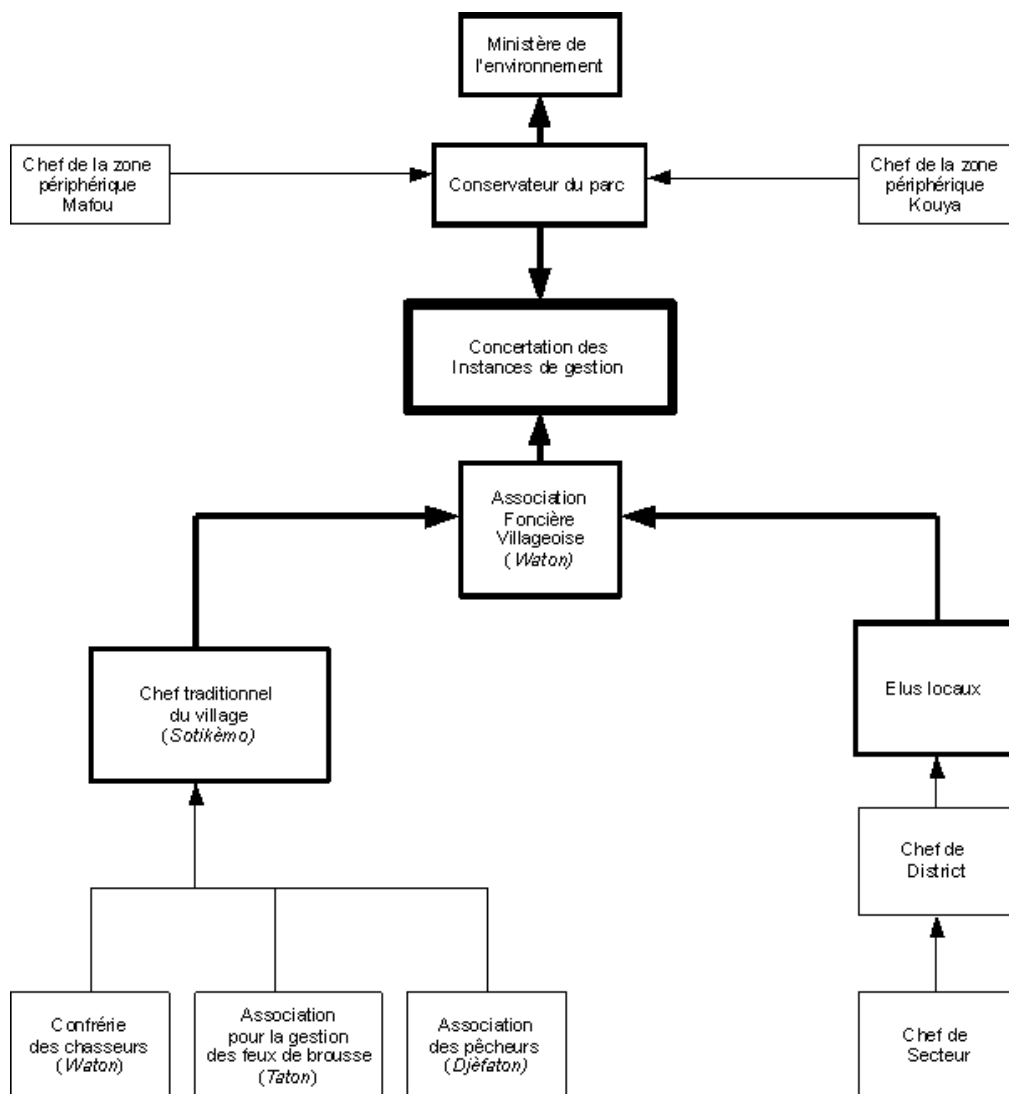
publiques interviennent pour orienter les acteurs par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'aménagement du PNHN.

30 Dans ce modèle de gestion, l'autorité formelle de prise de décisions est détenue par les structures publiques représentées par le conservateur et ses adjoints qui collaborent avec les structures déconcentrées ou décentralisées (préfectures auxquelles le PNHN est rattaché). Cette autorité, qui constitue le sommet de la hiérarchie, prend des décisions et les met en œuvre en s'appuyant sur les structures traditionnelles. Ces dernières, en lien avec les agents du PNHN, assurent la surveillance du PNHN et participent à la gestion des différents secteurs du PNHN et de ses ressources. L'Association locale de coordination (*Watou*) est en outre responsable de la sensibilisation, de la gestion des terres et du suivi des pratiques illicites d'utilisation des ressources biologiques du PNHN.

31 Ainsi conçue, la gestion dérogatoire laisse apparaître le fait que les populations locales sont impliquées à travers les associations traditionnelles, les chefs coutumiers et les élus locaux (figure 4). Cet aspect est certes un acquis positif. Mais nos enquêtes de terrain indiquent que le choix des interlocuteurs a été fait à partir d'un groupe minoritaire, qui, le plus souvent, n'a pas la compétence de traduire, dans les faits, les opinions et les aspirations des collectivités. À plusieurs reprises lors de notre séjour sur le terrain, ces interlocuteurs ont été incapables ou du moins ont refusé délibérément de restituer au reste de la population les décisions issues des réunions de concertation.

32 Par ailleurs, pour ce qui concerne le choix des membres de l'Association Foncière Villageoise (*Watou*) dans le cadre de la gestion du parc, nos observations de terrain révèlent qu'une partie de la population, notamment les jeunes, éprouve un sentiment de marginalisation. Par rapport aux activités de surveillance et de contrôle de l'exploitation des ressources, ces populations marginalisées estiment qu'il s'agit d'une affaire d'un groupe choisi par les gestionnaires du parc (conservateur et chefs de zone). Par conséquent, ces populations sont les premiers à se livrer à des activités de coupe clandestine et souvent avec la complicité des agents que la structure publique (dirigée par le conservateur) a affectés à la surveillance du parc, d'autant plus que ces agents se plaignent assez souvent de ne disposer d'aucun moyen pour assurer une surveillance correcte.

Figure 4. Organisation de la gestion dérogatoire associant l'État et les communautés locales pour la gestion du PNHN



Source : PNHN, plan d'aménagement 2006-2010

Les résultats de la gestion dérogatoire appliquée aux ressources biologiques du PNHN

- 33 Dans le processus de gestion dérogatoire, diverses règles ont été élaborées. Elles concernent notamment les activités cynégétiques, la mise à feu, les prélèvements de bois et la réglementation de la pêche. La pratique et la gestion de ces activités s'effectuent sous la responsabilité de différentes structures traditionnelles, chacune en ce qui la concerne, soit en collaboration avec la structure centrale (*Waton*), soit avec les chefs des zones périphériques respectives ou avec le conservateur du PNHN.

Les activités cynégétiques

- 34 Les activités de chasse sont permises dans la zone d'intérêt cynégétique ou dans les aires connexes. Elles sont autorisées aux seules populations autochtones. La chasse est interdite durant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre, sauf dans le cadre de la surveillance des champs contre les ravageurs de cultures. La durée de séjours en brousse du chasseur est déterminée par le *Donsoton* et varie de 3 à 5 jours. La chasse nocturne et l'utilisation d'armes automatiques, de pièges (exception faite pour ceux qui protègent les champs), du feu, de substances toxiques et d'armes de guerre, sont prohibées. La population résidente du village et celle des villages voisins ont la priorité sur la viande de gibier destinée à la vente. La capture

des oiseaux est interdite, sauf à des fins scientifiques, mais sous l'autorisation du conservateur ou des chefs des zones périphériques.

35 Nos observations et nos enquêtes de terrain montrent que les activités cynégétiques ont tendance à échapper aux règles traditionnelles reconnues dans le cadre de la gestion dérogatoire. Certains chasseurs se donnent l'impression d'exploiter une ressource inépuisable. À cela s'ajoutent les difficultés pour les gestionnaires de développer des activités susceptibles d'améliorer le niveau de vie des collectivités par la mise en place de microprojets alternatifs au braconnage. Aussi, on remarque l'émergence de nouveaux acteurs (braconniers), autochtones et allogènes⁹, qui n'obéissent pas aux règles d'exploitation définies. Nous avons observé ce phénomène dans les villages qui disposent d'importants marchés hebdomadaires (Sansambaya, Mansiramoribaya, Tokounou, Banfèlè, Sanacia) où la vente de viande de gibier est courante.

36 En dépit des règlements mis en place, la situation sur le terrain révèle des difficultés tant dans les modalités d'exploitation (techniques employées) que dans le fonctionnement des organes traditionnels de gestion (*Waton*) responsable de l'application des règlements ayant trait aux activités cynégétiques. La combinaison de ces difficultés a pour conséquence l'intensification de l'exploitation incontrôlée des ressources cynégétiques par le braconnage. Tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, le braconnage revêt deux formes. La première forme, la plus importante, est pratiquée par les chasseurs autochtones qui chassent en dehors des périodes et des zones autorisées. La seconde est celle qui est pratiquée par les chasseurs allogènes qui opèrent de façon illégale dans les forêts classées de la zone tampon (Amana, Tamba) et dans les endroits intégralement protégés de Kouya et de Mafou. Ces chasseurs allogènes viennent essentiellement des grands centres urbains de toute la Haute Guinée et utilisent des fusils automatiques et pour certains des armes de guerre de type « SKS¹⁰ ».

37 Les activités cynégétiques sont confiées, selon les règlements en vigueur, à la confrérie des chasseurs (*Donsoton*), laquelle est placée sous la tutelle de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*) mise en place par l'autorité administrative. L'autorité publique estime ainsi que cette confrérie, en tant qu'institution locale respectée, constitue un moyen efficace pour réglementer la pratique de la chasse et lui fournir des informations nécessaires à un suivi correct. Mais la réalité sur le terrain est tout autre. Non seulement la confrérie constitue un groupe minoritaire au sein du village, mais aussi ses responsables n'ont souvent pas la compétence nécessaire pour infliger des sanctions aux contrevenants. De ce point de vue, la réglementation de la gestion dérogatoire en matière d'activité cynégétique n'inflige aucune amende, les conflits devant être réglés par voie consensuelle. Or il est fréquemment admis dans les sociétés traditionnelles guinéennes que le paysan a plus peur des amendes et des lois étatiques que des négociations à l'amiable entre structures traditionnelles.

38 Dans la plupart des cas, les villageois considèrent que les chasseurs agissent à maints égards en marge des relations sociales normales puisqu'ils ne sont pas en contact régulier avec la population et par conséquent, sont en marge des préoccupations de celles-ci. Ils sont peut-être moins les piliers de la vie socio-économique locale que des acteurs marginaux. Le plus souvent aussi, les négociations avec l'autorité gestionnaire se font avec les véritables chasseurs qui « connaissent la brousse sous tous ses aspects », marginalisant ainsi les jeunes chasseurs qui, pourtant, pratiquent de nombreuses formes de chasse, depuis le piégeage jusqu'à la chasse aux aulacodes (*Aulacodus sweinderianus*) avec fusils et chiens, en passant par la chasse à but commercial. Là aussi existent des conflits internes entre les chasseurs les plus âgés et les jeunes.

La coupe du bois

39 L'autorité publique autorise la coupe du bois d'œuvre, seulement pour la réalisation d'infrastructures communautaires. Elle est interdite aux exploitants non résidents. Elle est réglementée suivant un plan de valorisation élaboré par le conservateur, ses adjoints, les représentants de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*) et les chefs des Communautés Rurales de Développement (CRD) qui, malgré leur participation aux prises de décisions, sont aujourd'hui fortement impliqués dans la filière du commerce illicite de bois d'œuvre. D'après

le règlement, la coupe est interdite autour des têtes de sources et des galeries forestières des zones tampons du parc.

40 Dans le cadre de l'exploitation du bois d'œuvre et d'énergie, il n'existe pas d'activités génératrices de revenus susceptibles de se substituer au commerce illicite de bois. L'organe de gestion mis en place (Waton) ne parvient pas à faire respecter les règlements relatifs à la coupe du bois dans les zones tampons à cause parfois de l'implication dans la filière de certains agents de l'administration étatique.

41 Il existe actuellement deux groupes de personnes particulièrement impliquées dans l'exploitation du bois d'œuvre : les commençants de la filière et les populations allogènes. Les premiers coupent le bois et le commercialisent sur place, tandis que les exploitants allogènes, disposant de moyens financiers, coupent le bois et l'acheminent vers les centres urbains où ils sont commercialisés. Cette pratique se fait souvent avec la complicité des exploitants autochtones.

Les feux de brousse

42 La pratique des feux tardifs est interdite, à l'exception des feux de préparation des champs. Chaque village doit appliquer les feux précoces, sur la base d'un plan d'incinération et des périodes déterminées en collaboration avec le Conservateur et les chefs des zones périphériques. Cette mise à feu est pratiquée sur toutes les zones sensibles (bowé, plaines, savanes herbeuses et arbustives). Un réseau intervillageois de surveillance des feux a été mis en place à cet effet sous l'autorité des associations chargées de la gestion des feux (*Taton*).

43 Les règlements relatifs aux feux de brousse sont contradictoires, car tantôt il est dit que les feux sont interdits et tantôt, la mise en application, de manière précoce à une période déterminée et dans des espaces déterminés (bowé, plaines, savanes arborées), est autorisée. Il est interdit aux éleveurs des zones tampons d'utiliser les feux de repousse, règle qui semble inapplicable. Nos observations de terrain révèlent que la gestion des feux, par manque de contrôle direct, reste faible et difficile dans les forêts et dans les endroits éloignés des villages.

La pêche

44 L'activité de pêche est permise dans le fleuve Niger et les rivières Mafou et Kouya. La durée de la saison de pêche est fixée du 1^{er} janvier au 30 avril. L'utilisation des palangres, des ichtyotoxines, des explosifs, des digues, etc. est prohibée. Les dimensions des mailles des filets de pêche ne doivent pas dépasser 30 à 50 mm. Le campement des pêcheurs dans les zones de protection intégrale et sur la rive droite du fleuve Niger et la rive gauche de la rivière Mafou est interdit. Le contrôle des activités de pêche est assuré par l'association des pêcheurs (*Dyèfaton*) sous l'autorité de l'Association Foncière Villageoise (*Waton*).

45 La pêche est permise aussi bien dans les zones intégralement protégées que dans les zones tampons et, selon les règlements, elle est autorisée de janvier à avril seulement aux autochtones. Mais on constate chaque année l'arrivée de pêcheurs saisonniers qui s'ajoutent aux groupements reconnus dans la région. Souvent, il s'agit de pêcheurs en provenance de la République du Mali et qui sont des parents des pêcheurs des communautés riveraines du parc.

Esquisse de bilan de la gestion dérogatoire du PNHN : quelle efficacité en termes de conservation des ressources et de développement local ?

46 Il ressort des nos enquêtes menées auprès des acteurs que diverses perceptions se dégagent quant à la mise en œuvre et au fonctionnement de la gestion dérogatoire du PNHN. Pour 75 % des personnes interrogées dans les villages faisant partie du PNHN, « les autorités publiques envoyées par l'État sont venues chez nous pour nous *donner des ordres* ». « *Nous sommes obligés de respecter la réglementation relative à la chasse, car ce sont les agents du gouvernement qui nous le recommandent* », affirme un groupe d'une confrérie de chasseurs (*Waton*) de Sérékoro (zone périphérique de la Mafou). Une telle perception dominante suggère que les populations considèrent le PNHN comme un territoire qui leur est interdit, un espace dans lequel la pratique de leurs activités traditionnelles de subsistance (chasse, pêche, déboisement) est très réglementée malgré le fait que les structures traditionnelles soient

associées au système de gestion mis en place. Nous avons cependant noté quelques avis positifs sur le PNHN : « pour nous, la présence du parc dans notre village est un prestige, un honneur pour notre village » souligne un *Douti* de Niako (Faranah).

47 Les résultats des enquêtes montrent globalement que la conservation des ressources biologiques ne semble pas être considérée comme une urgence par les populations locales, telle que soulignée par l'État lors de la création du PNHN et de la mise en œuvre de la gestion dérogatoire. Pour ces populations, l'existence d'un potentiel relativement important de ressources végétales rend peu perceptible, voire inexistante, une menace de dégradation évoquée par les structures publiques (conservateur et chef de zones) responsables de la gestion du PNHN. Ainsi, dans les villages riverains du parc, il est fréquent d'entendre : « *Dieu nous a donné des arbres et des terres fertiles pour subvenir à nos besoins ; ce sont des ressources qui demeureront à notre disposition et à celle de nos enfants tant qu'il le voudra* ». Cette conviction, liée aux croyances religieuses et ancestrales, fait que les populations continuent à pratiquer l'agriculture à l'intérieur du PNHN, y compris dans des zones de protection intégrale.

48 Dans certains villages du PNHN, il est courant d'entendre dire qu'« *un bataillon de militaires ne saurait empêcher de cultiver* ». Les populations locales considèrent en effet que les terres mises en défens sont la propriété de leurs ancêtres, sur laquelle ils ont un droit indiscutable. La terre est perçue comme une valeur ou un bien difficilement négociable. Ainsi, pour 85 % des personnes interviewées, le code coutumier, mieux que la gestion dérogatoire, assure une meilleure gestion des terres en facilitant l'accès à tous les usagers. La mise en place de la gestion dérogatoire n'apparaît pas satisfaisante pour les populations locales et semble avoir engendré des regrets, voire un malaise, par rapport aux systèmes traditionnels ancestraux utilisés jusqu'à la création du PNHN.

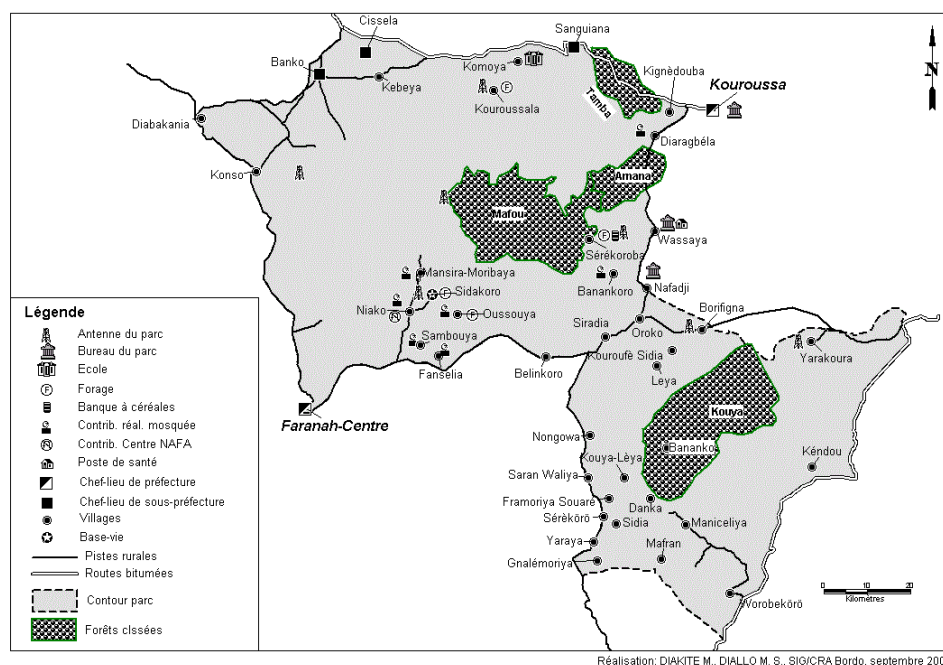
49 Un constat général qui semble découler des entretiens avec les populations, c'est que ces dernières approuvent la stratégie de gestion dérogatoire par contrainte et non par conviction : « nous acceptons le parc parce que c'est l'État qui nous l'exige », disent de nombreux villageois.

50 Malgré l'existence d'associations traditionnelles qui ont un droit de regard sur la conservation des ressources du terroir, malgré le fait que des structures traditionnelles soient associées à la gestion du PNHN, les populations locales semblent avoir une attitude réservée par rapport à l'interdiction de toute exploitation dans la zone de protection intégrale. À ce titre, un villageois de Kouroufèsidia (zone périphérique de Kouya) déclare : « les autorités du PNHN doivent nous autoriser, par moments, à prélever le bois, ne serait-ce que pour l'établissement des toitures de nos cases ». Un chasseur de Sansambaya (même zone) ajoute : « *moi je dois chasser dans la forêt, mais pas pour de l'argent, mais pour le prestige ; quoi qu'on fasse, moi je vais chasser, car je suis né pour tuer le gibier* ».

51 Par contre, un autre chasseur de Sidakoro (zone de Mafou) déclare : « *moi je chassais parce que je n'avais pas de quoi subvenir aux besoins de ma famille, mais maintenant comme les gens du parc m'ont donné une moto et du travail, j'ai abandonné la chasse ; tuer les animaux n'est pas une bonne chose, car eux aussi ont des petits comme nous* ».

52 Les articles 11 et 12 du Décret D/97/011/PRG/SGG, portant création du PNHN, soulignent que la gestion du PNHN doit « *être conçue de manière à garantir la protection de la biodiversité et sa mise en valeur, de façon pérenne [...] au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée, qui tient compte des préoccupations environnementales, des besoins, des traditions et des aspirations des populations riveraines, ainsi que des nécessités du développement* ». Par rapport à cet objectif, plusieurs sages interrogés estiment que la présence du PNHN a favorisé un appui plus substantiel à la réalisation d'infrastructures de base, notamment des ponts, des mosquées, des écoles. Dans ce cadre, nous avons inventorié plusieurs réalisations (figure 5). Celles-ci comprennent 13 puits améliorés, 7 antennes du PNHN, 7 mosquées, 4 forages, 2 écoles, 1 banque de céréales et 1 local pour la Communauté Rurale de Développement.

Figure 5. Réalisations d'infrastructures pour le développement socio-économique local dans le PNHN



53 L'essentiel de ces infrastructures a été réalisé dans la zone périphérique de la Mafou. Selon le Conservateur du PNHN, ceci est dû tout simplement au fait que la mise en place du PNHN a commencé par cette zone. Ces infrastructures sont jugées insuffisantes par les populations. Quant aux populations de la zone périphérique de la Kouya, elles manifestent un sentiment d'hostilité vis-à-vis du PNHN : « nous ne savons pas pourquoi les gens du PNHN veulent transformer notre forêt en une zone interdite alors qu'ils ne sont pas en mesure de nous apporter ce que celle-ci nous procure », déclare un paysan de cette zone. Les mêmes populations dénoncent l'absence d'actions menées en faveur de la valorisation de la diversité biologique qui puisse générer des revenus substantiels pour les familles. Toutefois, l'autorité publique (Conservateur du PNHN) estime que l'appui au développement communautaire se déroule conformément au plan directeur, mais que la réalisation de microprojets manque de moyens financiers.

54 La gestion dérogatoire du PNHN ne paraît pas être un cas isolé. De nombreuses recherches ont rendu compte des formes de gestion similaire dans des pays en développement : la gestion participative ou décentralisée ou communautaire, au Cameroun (Mbairamadji, 2009 ; Vermeulen et al., 2006 ; Poissonnet et al., 2006 ; Lescuyer et Poissonnet, 2005), à Madagascar (Bertrand et al., 2009 ; Poissonnet et al., 2006), au Burkina Faso (Vermeulen et al., 2007) et au Sénégal (Maktar Kanté, 2009) ; la gestion contractualisée à Madagascar (Blanc Pamard et Rakoto, 2008). Ces recherches montrent que l'évolution conceptuelle, qui sous-tend la mise en œuvre de cette forme de gestion, en remplacement de la gestion étatique stricte mise en œuvre jusque-là, ne se traduit pas nécessairement par une participation réelle et efficace des communautés locales qui se plaignent encore des restrictions ou des interdictions. D'après Blanc-Pamard et Ramiarantsoa (2008), les approches mises en œuvre apparaissent sous forme d'imposition et il y a bien un monopole des savoirs scientifiques qui s'exerce au détriment des savoirs locaux, ces derniers n'étant pas mobilisés dans les nouveaux dispositifs de gestion mis en place. Dans ce contexte, les populations locales contournent les interdictions. Même s'il permet réajustement et réinvention, le modèle de gestion dérogatoire pose la question du détenteur et de la maîtrise de l'évolution des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la gestion-conservation des ressources biologiques et des espaces protégés. À la différence de Madagascar, les règlements semblent assez souples dans le Haut Niger. Il n'existe pratiquement pas d'amendes répertoriées en fonction des infractions et des types

d'activité répréhensible. L'autorisation de prélèvements d'une quantité précise de bois par un ménage à des fins de construction n'est pas limitée, contrairement à ce qui se passe dans les corridors à gestion contractualisée de Madagascar. Pour Agrawal (2005), les approches de gestion contractualisées, participatives ou dérogatoires, sont des situations qui font émerger des acteurs environnementaux, mais continuent tout de même d'être pensées de l'extérieur du pays ou des communautés locales concernés.

55 Dans les tentatives d'implication des populations à la gestion des aires protégées en Afrique, les innovations se multiplient pour essayer de résoudre les problèmes qui se posent. Le CAMPFIRE (*Communal Areas Management Program for Indigenous Resources*) au Zimbabwe et l'ADMADE (*Administrative Management Design*) en Zambie en fournissent des exemples. En matière de conservation participative, leur réussite fait que l'Afrique australe est aujourd'hui considérée comme précurseur et spécialiste dans les politiques de gestion durable de la faune sauvage à l'échelle continentale. S'inspirant de ces expériences, les autres pays d'Afrique sont en train d'adopter ce système grâce aux appuis financiers des grandes organisations de protection de la nature et autres instances internationales dans ce domaine. Toutefois, des critiques à l'égard de ces projets ne manquent pas. Certains considèrent que les programmes de ce genre profitent surtout aux touristes et aux agences de safaris, car 40 % seulement des revenus de l'exploitation de la faune reviennent aux populations locales (Kleitz, 1996).

56 Pour Rodary (1994), cette approche de gestion dérogatoire se place comme un élément indispensable dans son acceptation la plus aboutie du développement durable. Le concept de développement durable est un concept plus ou moins approprié, car il touche l'intérêt mondialiste là où l'intégration des questions environnementales dans la problématique du développement oblige à concilier la sphère économique avec la sphère du vivant et les savoirs et savoir-faire locaux.

57 Depuis la mise en œuvre de la gestion dérogatoire, l'État guinéen tente de concrétiser une stratégie basée sur la responsabilisation progressive des structures locales (*Watou, Djefaton et Donsoton*) dont les actions sont directement liées à l'exploitation des ressources naturelles. L'intervention de ces structures s'effectue en collaboration avec les gestionnaires du parc. Toutefois, si cette collaboration a permis d'instaurer un début de concertation dans un cadre de gestion dérogatoire des ressources du parc, il demeure que la démarche a présenté des dysfonctionnements. Ces derniers sont la conséquence entre autres de la mauvaise représentativité des parties prenantes des collectivités locales, des difficultés de reconnaître légalement les acteurs locaux et les difficultés des gestionnaires à compenser les efforts de conservation des structures de gestion locale par l'amélioration des conditions de vie socio-économiques des populations locales.

Conclusion

58 L'expérience de gestion dérogatoire présentée dans cet article montre que si officiellement l'association des structures publiques et des structures traditionnelles peut se faire en vue d'une gestion concertée des aires protégées, cette gestion devient très vite difficile et conflictuelle lorsqu'il faut la mettre concrètement en œuvre. La gestion des aires protégées est d'autant plus difficile si l'implication des structures traditionnelles s'est faite sans véritable consentement des populations concernées qui, malgré elles, se retrouvent embarquées dans un mécanisme qu'elles ne comprennent pas bien, même si elles sont représentées par des structures coutumières.

59 Pour qu'elle soit pleinement opérationnelle, voire efficace, la gestion dérogatoire nécessite une clarification et une meilleure compréhension et appropriation par les populations locales, y compris par les jeunes. L'acceptation de cette gestion passe par une meilleure prise en compte des implications du compromis entre conservation des ressources et satisfaction des besoins des populations.

60 Depuis le départ du bailleur de fonds (Union Européenne), il n'y a pas eu une politique de pérennisation des acquis. Outre cela, le manque d'appuis financiers pour la réalisation des objectifs visés limite considérablement le fonctionnement de la gestion dérogatoire et la

- satisfaction des besoins des populations qui, dès lors, ont recours aux prélèvements illicites des ressources biologiques, soit pour la commercialisation, soit pour la consommation familiale.
- 61 Notre étude a révélé que la prise en compte des structures traditionnelles comme l'association foncière villageoise (*Waton*), la confrérie des chasseurs (*Donsoton*), l'association pour la gestion des feux de brousse (*Taton*), l'association des pêcheurs (*Djèfaton*), était réelle. Malgré la reconnaissance du rôle de ces structures traditionnelles, les populations locales ont adhéré à la gestion sans grande conviction, car les structures publiques ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente.
- 62 La mise en place de la gestion dérogatoire avec les populations locales n'a pas toujours été efficiente. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion participative, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire preuve d'efficacité, si des efforts sont entrepris par l'État, dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion des aires protégées.
- 63 Il apparaît important que l'État, en tant qu'acteur incontournable, développe avec la participation des autres acteurs locaux, des mesures incitatives telle l'affectation de fonds pour la création d'activités génératrices de revenus.
- 64 Il convient par ailleurs d'utiliser des stratégies simples de communication, comme la radio rurale et les animations communautaires, pour expliquer davantage la gestion dérogatoire et sa finalité en tant qu'outil de conservation des ressources biologiques et de développement local durable.

Remerciement

- 65 Nous remercions très vivement Moïse Tsayem Demaze, Maître de Conférences à l'Université du Maine, pour sa contribution très active à la préparation de cet article. Ses nombreuses relectures et propositions de modifications ont permis d'aboutir à la version finale de l'article.

Bibliographie

- Adams, W. M. et J. Hutton, 2007, *People, Parks and Poverty : Political Ecology and Biodiversity Conservation*, Conservation and society, vol. 5
- Agrawal A., 2005, *Environmentality : Technologies of Government and the Making of Subjects*, Duke University Press, Durham, 325 pages.
- Ahmadou Makhtar Kanté, 2009, Décentralisation, gouvernance forestière et démocratie au Sénégal : y a-t-il un avant et un après 1996 ?, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors série 6, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/9114>, Consulté le 1 mai 2011.
- Bertrand, A., N.R. Rabesahala Horning et P. Montaigne, 2009 Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar , *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 9 Numéro 3, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/9231>, Consulté le 1 mai 2011
- Binot, A. et V. Joiris, 2006, *Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale*. Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues", Montpellier, 16 pages.
- Blanc-Pamard, C. et H. Rakoto Ramiarantsoa, 2008, La gestion contractualisée des forêts en pays betsileo et tanala (Madagascar) », *Cybergeo : European Journal of Geography, Environnement, Nature, Paysage*, article 426, [En ligne] URL : <http://cybergeo.revues.org/19323>, Consulté le 19 mai 2011.
- Brugière, D., 2008, *Histoire de la constitution du réseau des aires protégées de la République de Guinée* ; In Parcs et Réserves de Guinée, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, page 11.
- Debonnet, G. et C. Gérard, 2007, *Mission conjointe de Suivi réactif UNESCO/UICN à la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba République de Guinée*.
- Diallo, M.S. 1997. *Inventaire de l'avifaune du Parc National du Haut Niger (saison pluvieuse) considérant spécialement l'habitat et le statut Migratoire*. Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européens, 45 pages.

- Fortin, M.-J. et C. Gagnon, 1999, *An assessment of social impacts of national parks on communities in Quebec, Canada*. Environmental Conservation, 26, 3.
- Lescuyer, G., 2005, Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ?, VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 6 Numéro 3, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/8029>, Consulté le 1 mai 2011.
- Hannah, L., 1992, *African people, african parks : an evaluation of development initiatives as a means of improving protected conservation*. In Africa. USAID, Washington, D.C. 76pp.
- Kleitz, G., 1996, *Frontières des aires protégées en zone tropicale humide : quels projets de développement et de gestion des ressources naturelles ?* Paris, GRET, 110 p.
- Laurenti, A., S. Touré et S. Soumah, 1997. *Distribution spatiale et temporelle des moyens et grands Mammifères dans la zone intégralement protégée du Parc National du Haut Niger (Guinée)*. In Plan d'Aménagement 1998 – 2002, Volume III, Annexe 12, pages 21-35.
- Lequin, M., 2009, *Création d'une aire protégée et logiques d'action de l'état et du milieu : analyse d'une irréconciliabilité constructive à l'œuvre*. », *Études caribéennes*, 12, [En ligne], URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/3565>, consulté le 1 mai 2011
- Mbairamadji, J., 2009, *De la décentralisation de la gestion forestière à une gouvernance locale des forêts communautaires et des redevances forestières au Sud-est Cameroun* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 9 Numéro 1, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/8614>, Consulté le 1 mai 2011
- Poissonnet, M. et G. Lescuyer, 2005, *Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ?* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 6 Numéro 2, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/4290>. Consulté le 19 mai 2011.
- Mengue-Medou, C., 2002, *Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 3 Numéro 1, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/4126>, Consulté le 1 mai 2011.
- Nguingui, J.C., 1998, *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale*. Revue des initiatives existantes ; CIFOR, CIRAD ; Série FORAFRI ; 39 pages.
- Nicolaus, R., M.S. Diallo et O. Aboubacar, 1997, *Inventaire de l'avifaune du Parc National du Haut Niger (saison sèche) considérant spécialement l'habitat et le statut Migratoire*. Direction Nationale des Eaux et Forêts, Commission des Communautés Européens ; 105 pages.
- Poissonnet, M., A. Parmantier, B. Wyngaarde, E. Bifane Elle, J. Demenois, G. Lescuyer, 2006. *Espoirs et difficultés du transfert de la gestion forestière à deux communautés de Guyane et du Cameroun*. Bois et Forêts des Tropiques, n° 289 (3), pages 5-16.
- Projet Parc Haut Niger, 1998a, *Projet d'aménagement du Parc Haut Niger 1999-2003 volume I et volume II*. Conakry : Programme Régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie. Volume II, 92 pages
- Projet Parc Haut Niger, 1998 b, *Procès verbal de la troisième assemblée des populations périphériques du Haut Niger, Faranah*. Conakry : Programme Régional d'aménagement des bassins versants du Haut Niger et de la Haute Gambie ; pages 1-7
- Projet Parc Haut Niger, 1998c, *Rapport d'activité du 1er semestre, Faranah*. Conakry : Programme Régional d'aménagement des Bassins Versants du Haut Niger et de la Haute Gambie, 32 pages.
- Ribot, J., 1999, *Framework for Environmental Governance*. Workshop on Environmental Governance in Central Africa, Washington D.C., pages 26-27.
- Rodary, E., 1994, *Territorialisation de la conservation des ressources naturelles : opportunité ou restriction au développement ?* Conservation et participation locale en Zambie et au Zimbabwe. In *Compte rendu de la table ronde des dynamiques sociales et environnement : pour un dialogue entre chercheurs, opérateurs bailleurs de fonds*. Tome 2, Bordeaux.
- Rodary, E., C. Castellonet et G. Rossi, 2003, *Conservation de la nature et développement*. L'intégration impossible ? Paris, GRET et Karthala, 308 pages.
- Solecki, W. D., 1994, *Putting the Biosphere Reserve Concept into Practice : Some evidence of Impacts in Rural Communities in the United States*. Environmental Conservation, 21.
- Sow, M., 1999, *Croyances et perceptions de l'environnement chez les populations riveraines du Parc du haut Niger en Guinée*.
- Tsayem Demaze, M., 2008, *Quand le développement prime sur l'environnement : la déforestation en Amazonie brésilienne* ; Monde en développement, De Boeck Université, no 143.

UICN, 1994, *Guidelines for Protected Area Management Categories*. Gland, UICN.

Veit, P., 1999, *Greening governance*, *Innovation A magazine Of Science, Technology and Environment*, vol. 6, 2.

Vermeulen, C., M. Vandenhoute, M. Dethier, H. Ekodeck, G.-M. Nguenang et W. Delvingt, 2006. De Kopia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 7 Numéro 1, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/2149>. Consulté le 19 mai 2011.

Vermeulen, C., L. Alexandre, K. Barnabé et L. Alain, 2007, *Le foncier en pratique. La délimitation de Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique en périphérie du parc du W* ; *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 4, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/736>, Consulté le 19 mai 2011.

West, P. et S.R. Brechin, 1991, *Resident People and National Parks*. Tucson, University of Arizona Press.

West, P. et al., 2006, *Parks and Peoples : The social Impact of Protected Areas* ; in *Annual Review of Anthropology*, 35.

Ziegler, S., 1997, *Evaluation sur le prélèvement des activités de chasse*. Projet parc national du Haut Niger. (Guinée), Plan d'Aménagement 1998 – 2002, Volume III, Annexe 11, pages 1-20.

Notes

1 Forêt classée le 20/04/1945

2 Limites définies par l'arrêté ministériel A/2002/ 5048/MAE/SGG du 23 septembre 2002.

3 Forêt classée par l'arrêté A/1836/SE/F du 19/10/1951

4 Le Zonage du secteur de la Kouya n'est pas défini encore

5 Le terme étranger est utilisé ici pour désigner des personnes qui sont liées aux familles des autochtones, mais qui n'appartiennent pas aux lignages fondateurs du village. Il ne s'agit donc pas d'étrangers au sens de non Guinéens

6 *Donsoton est l'association des chasseurs : le terme vient de 2 mots : Donso ou chasseurs et Ton ou loi.*

7 Les rites et incantations servent à adresser des hommages et à faire des offrandes aux "Esprits" de la brousse.

8 Le Griot des chasseurs ou *Séréwa* est le traditionaliste et chroniqueur du monde de la brousse et des chasseurs. La littérature orale dont il est le dépositaire, sans être casté, a de tout temps eu une allure épique.

9 C'est-à-dire les personnes venant des villages situés hors des villages dans lesquels se situe le PNHN

10 Arme automatique Soviétique

Pour citer cet article

Référence électronique

Diallo Mamadou Saïdou et Yamna Djellouli, « La gestion dérogatoire : une stratégie associant péniblement l'État et les communautés locales dans le Parc National du Haut Niger (Guinée) », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 11 Numéro 1 | mai 2011, mis en ligne le 20 mai 2011, Consulté le 15 mai 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/10763> ; DOI : 10.4000/vertigo.10763

À propos des auteurs

Diallo Mamadou Saïdou

Enseignant à l'université de Kankan et doctorant à l'université du Maine, UMR CNRS 6590 ESO Le Mans, Courriel : mamasadiallo@yahoo.fr

Yamna Djellouli

Professeur à l'université du Maine, UMR CNRS 6590 ESO Le Mans, Courriel : Yamna.Djellouli@univ-lemans.fr

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumé / Abstract

Intégrer les structures traditionnelles dans la gestion du Parc National du Haut Niger. Contrairement au schéma classique fondé sur une gestion exclusive par les structures de l'État, l'expérience présentée dans l'article s'appuie sur les structures traditionnelles dont les savoirs ancestraux sont mobilisables pour une gestion concertée des ressources naturelles notamment la faune et flore. Les observations de terrain et les enquêtes par entretiens semi-directifs révèlent que, malgré la reconnaissance et la prise en compte du rôle des communautés traditionnelles concernées, ces dernières adhèrent à la gestion dérogatoire sans grande conviction, d'autant plus que les structures publiques associées à la gestion du Parc ne disposent pas de moyens suffisants pour intervenir de manière efficiente. Cet exemple illustre l'écart entre le discours dominant qui prône la gestion intégrée des aires protégées et les difficultés concrètes de mise en œuvre d'une telle gestion censée associer l'État et les structures traditionnelles. Ces difficultés ne devraient pas pour autant conduire à une remise en cause de la gestion dérogatoire, car nos observations et nos enquêtes suggèrent que la stratégie peut fonctionner et faire la preuve de son efficacité si des efforts sont entrepris dans l'appui au développement communautaire et dans la création d'activités génératrices de revenus pour les populations traditionnelles qui mettent leurs savoirs au service de la gestion du Parc, en un mot au développement durable.

Mots clés : développement durable, Guinée, Gestion dérogatoire, communautés autochtones, structures traditionnelles, Parc National du Haut Niger

This paper presents the derogatory strategy of management implemented by the Guinean State to integrate traditional structures in the management of the High Niger National Park. Contrary to the traditional management form founded on an exclusive management by State structures, the experiment presented in this paper is based on the traditional structures whose ancestral knowledge is mobilized for a concerted management of natural especially resources fauna and flora. Field observations and investigations reveal that, in spite of the recognition of the role of concerned local communities, they adhere to derogatory management without strong conviction, more especially as the public structures associated to the Park management do not have sufficient means to intervene in an efficient way. This example illustrates the difference between the dominant point of view which preaches the integrated management of protected areas, and the concrete difficulties related to the implementation of such a management system supposed to associate State and traditional communities. Nevertheless, these difficulties should not lead to reject the derogatory management, because our observations and our investigations suggest that the strategy can improve its effectiveness if efforts are made especially to support local community development by income-generating activities for these local populations which put their knowledge at the service of the management of the Park, in one word sustainable development.

Keywords : local communities, Guinea, Derogatory management, traditional structures, National Park of High Niger, sustainable development

Notes de l'auteur Travail réalisé dans le cadre d'une thèse de doctorat en cours de préparation à l'université du Maine, UMR CNRS 6590 ESO, sous la codirection de Yamina Djellouli et Moïse Tsayem Demaze